

Délibération n° 2023 – VI - 011

**Modification du tableau des emplois permanents du SYMBHI**

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois, à dix-sept heures, le Comité syndical s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi.

Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Qualité	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	Conseillère départementale du canton de Voiron	Représentée par M. Kohly
Le Département	Christophe Suszylo	Conseiller départemental du Moyen Grésivaudan	Présent (visio)
Le Département	Cyrille Madinier	Conseiller départemental du Grand Lemps	Excusé
Grenoble Alpes Métropole	Anne-Sophie Olmos	Délégué titulaire	Excusée
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Délégué titulaire	Représenté par C. Masnada
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazon	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Déléguée titulaire	Présente (visio)
Communauté de Communes de l'Oisans	Georges Goffman	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Doriol	Déléguée titulaire	Présent
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	Délégué titulaire	Pouvoir à A. Buisson
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Délégué titulaire	Pouvoir au Président
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	Délégué titulaire	Excusée
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes de la Matheysine	Fabien Mulyk	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Maryse Barthélémi	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	Déléguée titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Claude Girard	Délégué titulaire	Présente
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	Délégué titulaire	Pouvoir à P. Belle
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charlety	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	Délégué titulaire	-

Autres personnes présentes :

Isère Aménagement : Estelle Pradério

SYMBHI : Jacques Henry, Directeur / Daniel Verdeil, Directeur délégué / Benjamin Rey, UT Viroonnais / Lucille Delacour, UT Romanche / Marjorie Guillermo, Responsable Commande publique / Sylvain Gonin, responsable budgétaire / Cécile Albano, Responsable administrative / Nadine Capellaro, assistante.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Toute évolution du tableau des emplois permanents de la collectivité doit en conséquence être soumise à l'approbation du comité syndical.

Suite à la demande de mutation de l'agent du pôle administratif qui assure actuellement le secrétariat du syndicat et de ses instances, le SYMBHI a procédé à la publication du poste.

Afin de permettre à des agents de catégorie C qui disposeraient de toutes les compétences requises de postuler sur cet emploi, il vous est proposé d'élargir la catégorie de ce poste, aujourd'hui réservé aux rédacteurs, aux adjoints administratifs, ce qui nécessite d'apporter la modification correspondante dans le tableau des emplois permanents.

Il est précisé qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et application du régime indemnitaire du SYMBHI.

**Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :**

- d'approuver la modification, au 1<sup>er</sup> octobre 2023, de la liste des emplois permanents du SYMBHI selon tableau ci-annexé.

Fait à Grenoble, le 02/10/2023

Extrait certifié conforme,  
Le Président



Fabien Mulyk

## ANNEXE A LA DELIBERATION DU 28 SEPTEMBRE 2023 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

A compter du 1er octobre 2023, le tableau des emplois permanents du SYMBHI est modifié comme suit :

Fonctions	Catégorie	Grade	Temps de travail
Directeur du SYMBHI	A+	Administrateur/ Ingénieur chef	35/35ème
Directeur adjoint du SYMBHI	A+	Ingénieur chef/Ingénieur principal	35/35ème
Responsable du pôle système d'endiguement	A	Ingénieur Principal	35/35ème
Adjoint au responsable du pôle système d'endiguement	A	Ingénieur/Ingénieur principal	35/35ème
Chargé d'exploitation	B	Technicien supérieur/technicien supérieur principal/technicien supérieur chef	35/35ème
Chargé de travaux	B	Technicien supérieur/technicien supérieur principal/technicien supérieur chef	35/35ème
Garde digues	C	Agent de maitrise/agent de maitrise principal	35/35ème
Garde digues	C	Agent de maitrise/agent de maitrise principal	35/35ème
Chef d'équipe pour l'entretien et la surveillance des digues	C	Adjoint technique 1ère ou 2ème classe/ adjoint technique principal 1ère ou 2ème classe Agent de maitrise/agent de maitrise principal	35/35ème
Agent d'exploitation des digues	C	Adjoint technique 1ère ou 2ème classe/ adjoint technique principal 1ère ou 2ème classe	35/35ème
Agent d'exploitation des digues	C	Adjoint technique 1ère ou 2ème classe/ adjoint technique principal 1ère ou 2ème classe	35/35ème
Agent d'exploitation des digues	C	Adjoint technique 1ère ou 2ème classe/ adjoint technique principal 1ère ou 2ème classe	35/35ème
Responsable du pôle administratif	A	Attaché/Attaché principal	35/35ème
Gestionnaire RH et moyens généraux	B	Rédacteur /rédacteur principal	35/35ème
Gestionnaire budgétaire et comptable	B	Rédacteur /rédacteur principal	35/35ème
Gestionnaire financier et comptable	B	Rédacteur /rédacteur principal	35/35ème

Assistante administrative	B	Rédacteur / rédacteur principal / Adjoint administratif principal 1ère classe / Adjoint administratif principal de 2e classe / adjoint administratif	35/35ème
Gestionnaire marchés	B	Rédacteur / rédacteur principal	17/35ème
Chef de projet PAPI Drac	A	Ingénieur / Ingénieur principal	35/35ème
Chargé de mission contrat de rivière DRAC	A	Ingénieur	35/35ème
Technicien de rivière Drac	B	Technicien / technicien principal	35/35ème
Responsable de l'unité territoriale Grésivaudan	A	Ingénieur / Ingénieur principal	35/35ème
Chargé de mission affluents du Grésivaudan	A	Ingénieur	35/35ème
Responsable de l'unité territoriale Romanche	A	Ingénieur / Ingénieur Principal	35/35ème
Technicien de rivière Drac	B	Technicien territorial	35/35ème
Technicien de rivière Grésivaudan	B	Technicien / technicien principal	35/35ème
Responsable de l'unité territoriale Sud Grésivaudan	A	Ingénieur / Ingénieur principal	35/35ème
Technicien de rivière territoire Sud Grésivaudan	B	Technicien / technicien principal	35/35ème
Technicien de rivière territoire Sud Grésivaudan	B	Technicien / technicien principal	35/35ème
Responsable de l'unité territoriale Fure Morge	A	Ingénieur / Ingénieur principal	35/35ème
Chargé de mission Prévention des inondations du Bassin versant Paladru Fure Morge Olon Roize	A	Ingénieur	35/35ème
Chargé de mission contrat de rivière Paladru Fure Morge Olon	A	Ingénieur	35/35ème
Gestionnaire administratif	C	Adjoint administratif principal 1ère classe / Adjoint administratif principal de 2e classe / adjoint administratif	35/35ème
Responsable de l'Unité territoriale Vercors	A	Ingénieur / Ingénieur principal	35/35ème
Garde digues	C	Agent de maîtrise / agent de maîtrise principal	35/35ème
Technicien de rivière Grésivaudan	B	Technicien / technicien principal	35/35ème
Chargé de mission GEMAPI sur les affluents de l'Oisans	A	Ingénieur	35/35ème
Technicien de rivière territoire de l'Oisans	B	Technicien / technicien principal	35/35ème
Gestionnaire des achats	A ou B	Attaché / Rédacteur / Rédacteur principal	35/35ème
Technicien de rivière Voironnais Vercors	B	Technicien / technicien principal	35/35ème
Chef de projet PAPI romanche	A	Ingénieur	35/35ème
Chef de projet systèmes d'endiguement Grésivaudan	A	Ingénieur	35/35ème

Chargé de communication et de concertation	A	Attaché(e)/Attaché principal(e)	35/35ème
Technicien en charge de la gestion du DPF et de la maîtrise foncière	B	Technicien /technicien principal 1 <sup>ère</sup> ou 2 <sup>ème</sup> classe	35/35ème
Responsable de l'unité territoriale Romanche	A	Ingénieur /Ingénieur principal	35/35ème

Il est précisé qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois permanents pourront être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. Leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et application du régime indemnitaire du SYMBHI.